

1201554402

DATE DEPOT :	2012-02-13
NUMERO DE DEPOT :	2012R015512
N° GESTION :	1987B03429
N° SIREN :	340642016
DENOMINATION :	FINANCE 2000
ADRESSE :	253 BD PEREIRE 75017 PARIS
DATE D'ACTE :	2011/08/10
TYPE D'ACTE :	PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
NATURE D'ACTE :	NOMINATION DU PRESIDENT DU C.A ET DE DIRECTEUR GENEI

CERTIFIÉ CONFORME À L'ORIGINAL

8783034 29

FINANCE 2000
Société anonyme au capital de 4.575.000,00 euros
253, boulevard Pereire – 75017 Paris
340 642 016 RCS Paris

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AOUT 2011

L'an deux mille onze,
Le dix août à dix heures trente,
Au siège social, au 253, boulevard Péreire – 75017 Paris,

Les administrateurs de la société se sont réunis au siège social sur convocation du Président.

Assistent à la réunion et ont émargé le registre de présence :

- Mr Pierre-Yves Bournet, Président Directeur Général,
- TSH, représentée par M. William Wostyn.

Les administrateurs présents ou représentés réunissant plus de la moitié des membres en fonction, le Conseil peut valablement délibérer.

M. Marc Charles, représentant le Cabinet Ernst & Young Audit, Commissaire aux comptes, régulièrement convoqué, n'assiste pas à la réunion.

Mr Pierre-Yves Bournet préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'administration.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la précédente réunion du Conseil lequel est adopté sans observation par le Conseil.

Le Président rappelle que l'ordre du jour porte sur :

- décision relative à l'exercice de la direction générale,
- questions diverses.

MODIFICATION DES STATUTS

Le Conseil d'administration prend acte de la modification des statuts de la Société.

Il lui appartient de décider, selon l'article 20 des statuts, du mode de direction générale de la Société.

Les administrateurs décident à l'unanimité de confier la direction générale au Président du Conseil d'administration, lequel prend donc le titre de Président Directeur Générale pour la durée de son mandat.

Il a tous pouvoirs pour représenter la Société dans ses rapport avec les tiers, sous réserve des dispositions légales en la matière.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et un administrateur.

Le Président

Un administrateur